

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 06/10/2026
Et
Publication ou notification du :
06/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe

Pouvoirs :
CORDIEZ Christine a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
PIERRE Alain a donné pouvoir à GASTINOIS Ludovic
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

Absente excusée : GACEMI Agnès

A été nommé secrétaire : Dominique BUNLON

2026-X-47 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 adressé à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-29 et L.2131-2,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-20261005-2026_X_47-D

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/10/2026
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20261005-2026_X_47-D